Emplacement
pour logo Client
éventuel

PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIE DE COORDINATION

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

> OPERATION DE 3EME CATEGORIE AVEC RISQUES PARTICULIERS COORDINATION SPS NIV 3 <

PGC SIMPLIFIE

Réhab des sanitaires de la Caf Créteil

Quartier de L Echat 2 Voie Felix Eboue

94000 CRETEIL



DEKRA Industrial
35 Bis av. St Germain des Noyers
Bât Le Neptune 2
77400 ST THIBAULT DES VIGNES

Tél. 01.55.48.23.68

Affaire n° : 54631576

Coordonnateurs SPS

Conception : DJILLALI LAKROUF
Réalisation : DJILLALI LAKROUF

Modifications et évolutions

Date	*Indice*	*Modifications apportées*
19/11/2026	A	Version initiale
19/11/2026	B	Relecture MOA

Document établi conformément aux dispositions de la loi « Chantiers temporaires ou mobiles » n° 93-1418 du 31 décembre 1993, ses décrets d'application et l'arrêté du 25 février 2003 fixant la liste des travaux à risques particuliers

DEKRA Industrial SAS - Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Sommaire

Préambule 5

Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier 6

Présentation du projet 6

- *Description succincte du projet 6*
- *Situation géographique 6*
- *Description synthétique de l'environnement 6*
- *Phasage des travaux et calendrier prévisionnel 6 ..... 6*

Intervenants concernés par l'opération 6

- *Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, … 6*
- *Organismes institutionnels de la prévention 7*
- *Liste des lots et entreprises désignées par le maître d'ouvrage 7*

Lot(s) concerné(s) par des travaux à risques particuliers 8

Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS 10

Description de l'environnement et des servitudes 10

- *Par rapport aux bâtiments, constructions, ouvrages voisins 10*
- *Par rapport aux piétons 10*
- *Par rapport aux établissements en activité 10*
- *Par rapport aux réseaux à conserver, à dévier 10*

Description de l'ouvrage 10

Présence des matériaux ou matériels à risques particuliers 10

- *Amiante 10*
- *Plomb 11*
- *Diagnostic avant démolition 11*

Accès au chantier 11

- *Véhicules et personnel 11*
- *Points particuliers 11*
- *Fléchage - Signalétique d'accès 12*
- *Affichage 12*
- *Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier 12*
- *Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) 12*

Utilisation de moyens communs pendant toute la durée du chantier 12

- *Infrastructures de chantier 12*
- *Moyens de logistique et de mécanisation du transport vertical des personnes et des charges 12*
- *Protections collectives 12*

Voirie et réseaux divers préalables aux travaux 12

Installations de chantier 12

- *Plan d'installation de chantier 13*
- *Installations de cantonnement 13*
- *Travaux préparatoires à l'installation de chantier 13*
- *Clôtures 13*
- *Affectation des installations de chantier 13*
- *Dimensionnement du cantonnement 13*

- *Protection contre l'incendie des locaux réservés au personnel* *14*
- *Secours* *14*
- *Nettoyage et entretien du cantonnement* *14*

Autorisations administratives et démarches diverses 14

Mesures propres à prévenir les travaux à risques particuliers découlant de l'interférence de ces travaux avec les autres activités des différents intervenants sur le chantier 15

1°a - Travaux présentant des risques de chute de hauteur 15
1°b - Travaux présentant des risques d'ensevelissement ou d'enlisement 15
2° - Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques 15
3° - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante friable 16
4° - Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée 16
5° - Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la TBT et travaux à proximité de lignes électriques 16
6° - Travaux exposant à des risques de noyade 17
7° - Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre 17
8° - Travaux en plongée appareillée 17
9° - Travaux en milieu hyperbare 17
10° - Travaux de démolition, … volume initial hors oeuvre > à 200 m3 17
11° - Travaux comportant l'usage d'explosifs 18
12° - Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds 18
13° - Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité > à 60 t x m 18

Dispositions complémentaires relatives aux interventions successives 18

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 19

Respect des contraintes du site 19
- *Horaires de chantier imposés* *19*
- *Horaires et contraintes de livraisons* *19*

Site en exploitation 19
- *Risque incendie* *19*
- *Evacuation des personnes en cas d'incendie* *20*

Exploitations et chantiers limitrophes ouverts ou prévus 20

Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant 21

Nettoyage du chantier 21
- *Règles générales de nettoyage du chantier* *21*

Démarche environnementale, tri des déchets 21
- *Objectifs* *21*
- *Organisation et suivi des déchets* *21*

Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière 22

Organisation des secours 22
Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) 22
Dispositions en cas de travail isolé 22
Risque incendie 22

Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs, ou travailleurs indépendants 24

Entreprises désignées par le maître d'ouvrage 24

- *Les principales obligations de l'entrepreneur désigné par le maître de l'ouvrage* *24*
- *Établissement du PPSPS simplifié* *24*
- *Délais et diffusion du PPSPS simplifié* *24*

Visite d'inspection commune 24
Sous-traitant 25
Travailleurs Indépendants 25
Travail dissimulé 25
Prêt de main d'oeuvre 25
Recensement des accidents du travail 25

Annexe(s) 26

- *- Liste des lots, entreprises désignées par le maître de l'ouvrage* *26*

Préambule

Le présent Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS simplifié) est établi dans le cadre des travaux de réhabilitation des sanitaires de la CAF du Val-de-Marne à Créteil.

L'opération est réalisée dans un bâtiment existant maintenu en activité, avec des interventions successives dans différentes zones et la présence possible de plusieurs entreprises.

Conformément aux dispositions du code du travail, le PGC SPS simplifié définit les mesures de coordination destinées à prévenir les risques résultant des interférences entre les travaux à risques particuliers et les activités des différents intervenants, y compris lorsque des risques subsistent après une intervention.

Il constitue une pièce du dossier de consultation et s'applique aux entreprises concernées, à leurs sous-traitants ainsi qu'aux travailleurs indépendants.

Chaque entreprise concernée procède à une inspection commune avec le coordonnateur SPS avant son intervention et établit son PPSPS simplifié dans les conditions réglementaires applicables.

Le PGC SPS simplifié est adapté en fonction de l'évolution des travaux, du phasage et des contraintes liées au maintien de l'activité de la CAF. Ses mises à jour sont portées à la connaissance des entreprises concernées.

Le document à jour est tenu à disposition des organismes de prévention et des personnes habilitées, conformément aux dispositions réglementaires.

Moyens et autorité du coordonnateur SPS donnés par le maître d'ouvrage

Le coordonnateur SPS intervient dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le maître d'ouvrage.

Il communique ses observations et demandes aux intervenants concernés, notamment par l'intermédiaire du registre journal de coordination SPS.

En présence d'une situation présentant un danger grave et imminent, il alerte immédiatement les entreprises concernées, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin que les mesures nécessaires soient prises sans délai, conformément aux dispositions de sa mission et de son contrat.

Les entreprises restent responsables de l'organisation de leurs travaux, de la mise en œuvre des mesures de prévention et de la sécurité de leur personnel.

Le coordonnateur SPS ne se substitue ni à la maîtrise d'œuvre ni aux entreprises dans l'exercice de leurs responsabilités respectives.

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités des participants à l'opération, conformément à l'article L. 4532-6 du code du travail.

Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier

PRESENTATION DU PROJET

Description succincte du projet

L'opération concerne la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires existants de la CAF du Val-de-Marne, située au 2, voie Félix Éboué à Créteil (94000).

Les travaux comprennent principalement les déposes et démolitions intérieures, les reprises de cloisons, doublages et revêtements, le remplacement des équipements sanitaires ainsi que l'adaptation des installations de plomberie, de ventilation et d'électricité.

Les interventions sont réalisées dans un bâtiment existant maintenu en activité.

Situation géographique

Le chantier est situé dans les locaux de la CAF du Val-de-Marne, au 2, voie Félix Éboué, quartier de l'Échat, à Créteil (94000).

Description synthétique de l'environnement

Les travaux se déroulent à l'intérieur d'un établissement en exploitation, accueillant du personnel et du public.

Les principales contraintes concernent la séparation des zones de travaux et des espaces maintenus en activité, la maîtrise des circulations, les approvisionnements et l'évacuation des déchets.

Les interventions susceptibles de générer des poussières, des nuisances sonores ou des interruptions de réseaux devront être organisées en tenant compte de l'activité de l'établissement.

Les accès, circulations et dégagements nécessaires à l'exploitation et à l'évacuation des occupants devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

Phasage des travaux et calendrier prévisionnel

Les travaux sont prévus sur une durée globale de six mois, période de préparation comprise.

Le démarrage prévisionnel est fixé au 1er décembre 2026.

L'opération est organisée en huit phases successives, réparties dans les sanitaires concernés, du niveau R+8 au niveau R-1.

Le phasage devra permettre d'isoler les zones en travaux tout en maintenant l'activité de l'établissement.

Les interventions nécessitant une interruption des réseaux, une modification des circulations ou présentant des risques pour les occupants devront être anticipées et coordonnées avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant.

Toute modification du phasage susceptible de créer de nouvelles interférences fera l'objet d'un examen des dispositions de prévention.01/12/2026

INTERVENANTS CONCERNES PAR L'OPERATION

Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, …

Intervenants	Représentant	Téléphone *Fax* Email
Maître d'ouvrage		
CAF DU VAL DE MARNE Quartier de L Echat 2 Voie Felix Eboue 94000 CRETEIL	M Ali EL KHADIRI	+33 1 48 98 26 60 *+33 1 49 81 09 92* ali.el-khadiri@caf94.caf.fr
Maître d'oeuvre		
AREF Architecte 26, Rue BOUSSINGAULT 75013 PARIS	Mme Emmanuelle François	06 78 89 15 52 efrancois@arefarchitecte.fr
Coordonnateur SPS		
DEKRA Industrial AGENCE CONSTRUCTION IDF 35 Bis av. St Germain des Noyers Bât Le Neptune 2 77400 ST THIBAULT DES VIGNES	Titulaire : C : DJILLALI LAKROUF R : DJILLALI LAKROUF Suppléant : C : R :	01.55.48.23.68 djillali.lakrouf@dekra.com

Organismes institutionnels de la prévention

Intervenants	Représentant	Téléphone *Fax* Email
CRAMIF 94		
Service Préventions des Risques Prof. 12, Rue Georges Enesco 94025 CRETEIL CEDEX		01 42 07 35 76 *01 42 07 07 57* antenne94.prevention@cramits.fr
DDETS - VAL DE MARNE		
Immeuble " Le Pascal " Avenue du Général de Gaulle 94007 CRETEIL CEDEX	UC3	01 49 56 29 23 *01 49 56 06 27* ddets94-pit-uc3@val-de-marne.gouv.fr
OPPBTP - IDF		
25 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX		01 40 31 64 00 *01 40 30 57 97* iledefrance@oppbtp.fr

Liste des lots et entreprises désignées par le maître d'ouvrage

Voir en annexe 1 du présent PGC simplifié la liste des lots et lorsqu'elles sont connues la liste des entreprises désignées par le maître de l'ouvrage.

Les entreprises seront renseignées au fur et à mesure de leur désignation.

Lot(s) concerné(s) par des travaux à risques particuliers

Lot(s) concerné(s) par des travaux à RP	Réf.	Travaux comportant des risques particuliers conformément à l'arrêté du 25 février 2003	Lot(s) intervenant en co-activité avec un lot avec RP
À confirmer	1°a	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs : - à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres (1), au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 susvisé ;	—
néant	1°b	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs : - à des risques d'ensevelissement ou d'enlisement.	
À examiner	2°	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R. 4624-19, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R. 4411-44 et R. 4426-7	—
néant	3°	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable, au sens du décret du 7 février 1996 (2).	
néant	4°	Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret 28 avril 1975 susvisé.	
néant	5°	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées.	
néant	6°	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade.	
néant	7°	Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre	
néant	8°	Travaux en plongée appareillée	
néant	9°	Travaux en milieu hyperbare	
néant	10°	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes	
néant	11°	Travaux comportant l'usage d'explosifs	
néant	12°	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 (3) du décret du 8 janvier 1965 susvisé	
néant	13°	Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t x m, tels que grues mobiles ou grues à tour	

(1) l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965, a été abrogé par le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004, l'article 4253-58 du code du travail ne fait pas référence au risque de chute de hauteur de plus de 3 mètres pour prescrire la mise en œuvre de protections collectives. Dans l'évaluation du risque, le critère de hauteur n'est pas seul pertinent, une chute de hauteur inférieure pouvant en fonction des conditions d'environnement avoir des conséquences plus importantes.

(2) le décret du 7 février 1996 a été abrogé, par le décret du 30 juin 2006. Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 a supprimé la notion de matériaux « friables » et « non friables ».

(3) le décret du 8 janvier 1965 a été abrogé, l'article 170 a été re-codifié à l'article R. 4534-103 du code du travail.

Les travaux concernent la réhabilitation de sanitaires existants dans un bâtiment maintenu en activité.

Les interventions en partie haute, les modifications de réseaux et les travaux susceptibles d'exposer les salariés aux fibres d'amiante nécessitent des mesures de prévention et de coordination adaptées.

Le CCTP prévoit des interventions relevant de la sous-section 4 pour les lots concernés. Ces interventions devront être organisées afin d'éviter toute exposition des autres entreprises, du personnel de la CAF et du public.

Les zones d'intervention seront isolées selon les risques, avec maîtrise des accès, des circulations et des interfaces entre les différentes phases de travaux.

Toute évolution des méthodes ou du programme susceptible d'introduire des travaux à risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003 devra être signalée afin de réexaminer les dispositions de coordination.

Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVITUDES

Par rapport aux bâtiments, constructions, ouvrages voisins

Les travaux se déroulent à l'intérieur du bâtiment existant de la CAF du Val-de-Marne, maintenu en exploitation pendant l'opération.

Les zones de travaux devront être séparées des locaux occupés. Les interventions seront organisées par phases afin de limiter les interférences avec les activités de l'établissement.

Par rapport aux piétons

Les cheminements des entreprises seront distincts de ceux du personnel et du public de la CAF.

Les circulations utilisées pour les approvisionnements et l'évacuation des déchets devront être protégées et maintenues dégagées.

Toute intervention susceptible d'affecter une circulation commune nécessitera une organisation préalable avec l'exploitant.

Par rapport aux établissements en activité

Les travaux sont réalisés dans un bâtiment occupé, avec maintien des activités administratives.

Les zones de chantier seront isolées des espaces en exploitation par des séparations adaptées, notamment pour limiter la propagation des poussières et empêcher l'accès des occupants.

Une attention particulière sera portée au maintien des dégagements et des issues de secours.

Les sanitaires des étages courants comportent des passages participant aux cheminements d'évacuation. Leur neutralisation éventuelle devra être anticipée et organisée avec l'exploitant afin de maintenir des conditions d'évacuation adaptées pendant chaque phase.

Les interventions générant des nuisances importantes ou nécessitant des coupures de réseaux seront coordonnées avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant.

Par rapport aux réseaux à conserver, à dévier

Les travaux concernent des installations existantes de plomberie, de chauffage, de ventilation et d'électricité.

Avant toute dépose ou modification, les entreprises devront identifier les réseaux concernés et organiser leur mise en sécurité.

Les réseaux maintenus en service seront protégés pendant les travaux.

Les coupures susceptibles d'affecter d'autres entreprises ou l'activité de la CAF seront programmées en concertation avec l'exploitant.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'opération porte sur la réhabilitation et la mise en accessibilité des sanitaires existants de la CAF du Val-de-Marne, du niveau R-1 au niveau R+8.

Les travaux comprennent les déposes intérieures, les reprises de cloisons, doublages, faux plafonds et revêtements, le remplacement des équipements sanitaires ainsi que l'adaptation des réseaux techniques existants.

L'intervention est organisée en huit phases successives, dans un bâtiment maintenu en activité.

PRESENCE DES MATERIAUX OU MATERIELS A RISQUES PARTICULIERS

Amiante

Dispositions réglementaires

Conformément aux articles **L. 4412-2 et R. 4412-97 et suivants du Code du travail**, le maître d'ouvrage doit faire rechercher la présence d'amiante avant la réalisation de travaux susceptibles d'exposer les travailleurs à ce risque.

Les entreprises concernées devront appliquer les dispositions des **articles R. 4412-94 et suivants du Code du travail**, notamment celles relatives :

- À la **sous-section 3**, pour les travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.
- À la **sous-section 4**, pour les interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

L'évaluation des risques, la détermination du cadre réglementaire applicable et la définition des méthodes d'intervention relèvent de la responsabilité des entreprises concernées.

Documents amiante transmis

Le maître d'ouvrage a communiqué les documents suivants :

- **Bureau Veritas – 04/06/2009 :** rapport n° 003209/2011344/1/1 – Repérage avant travaux.
- **APAVE – 05/05/2011 :** affaire n° 11.880.122.07299.00.S – État de présence ou d'absence d'amiante.
- **Bureau Veritas – 20/03/2012 :** rapport n° 003209/2447859/1/1/1 – Visite complémentaire.
- **Bureau Veritas – 20/03/2012 :** rapport de repérage complémentaire avant travaux.
- **Bureau Veritas – 18/03/2013 :** repérage avant travaux des locaux de réserve, de l'infirmerie et de la salle polyvalente.
- **Bureau Veritas – 13/09/2013 :** repérage avant travaux des gaines de ventilation.

Ces documents figurent parmi les **pièces du DCE**, auxquelles les entreprises devront se référer pour connaître les matériaux identifiés, leurs localisations et les limites des repérages.

Ancienneté et limites des diagnostics

Les diagnostics transmis ont été réalisés entre **2009 et 2013**, antérieurement à la définition du présent projet de réhabilitation et de mise en accessibilité des sanitaires.

Ils concernent des opérations spécifiques, avec des périmètres d'investigation définis à l'époque. Ils ne permettent donc pas de disposer d'une analyse complète de l'ensemble des zones et matériaux susceptibles d'être affectés par les travaux actuels.

Il appartient au maître d'ouvrage, sous sa responsabilité, de s'assurer que les repérages couvrent l'ensemble des ouvrages concernés par l'opération et de faire réaliser les investigations complémentaires nécessaires avant les travaux concernés.

Plomb

Les informations relatives à la présence éventuelle de plomb dans les revêtements existants devront être vérifiées pour les supports affectés par les travaux.

En l'absence d'informations suffisantes, les investigations nécessaires devront être réalisées avant les interventions susceptibles de générer des poussières ou d'altérer les revêtements concernés.

Diagnostic avant démolition

Sans objet

ACCES AU CHANTIER

Véhicules et personnel

L'accès des compagnons aux zones de chantier et au cantonnement s'effectuera par les circulations intérieures prévues, notamment les escaliers et l'ascenseur dédié, selon des cheminements spécifiques protégés.

Les approvisionnements et évacuations seront organisés afin de limiter les interférences avec les occupants.

Points particuliers

Chaque compagnon émargera en début et en fin de journée à l'accueil du site, côté parvis, sur présentation de sa carte d'identification professionnelle BTP (plan Vigipirate).

Aucun accès direct donnant sur l'extérieur ne pourra être ouvert aux compagnons.

Les livraisons seront adaptées au phasage et aux capacités de circulation dans le bâtiment.

Les matériaux ne devront pas être stockés dans les dégagements, les escaliers ou les circulations maintenues en service.

Fléchage - Signalétique d'accès

Les cheminements réservés aux entreprises seront identifiés par une signalisation adaptée.

Les accès aux zones de travaux seront signalés et interdits aux personnes étrangères au chantier.

Affichage

Les consignes de sécurité, les coordonnées d'urgence et les informations nécessaires aux entreprises seront affichées aux emplacements prévus.

Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Les zones de travaux seront isolées des espaces occupés par des séparations physiques adaptées.

Les entreprises assureront le maintien de ces dispositifs pendant leurs interventions.

Les fournisseurs et intervenants occasionnels seront pris en charge par l'entreprise concernée.

Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.)

Les EPI seront adaptés aux risques des interventions.

Les mesures de protection collective et la séparation des zones de travaux resteront prioritaires.

UTILISATION DE MOYENS COMMUNS PENDANT TOUTE LA DUREE DU CHANTIER

Infrastructures de chantier

Les installations communes seront aménagées au premier sous-sol, dans les locaux mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.

Le lot 01 – Déconstruction, maçonnerie, gros œuvre, doublage, plâtrerie et cloisons assurera l'aménagement du cantonnement, le nettoyage journalier des installations ainsi que le balisage et le marquage du chantier.

Moyens de logistique et de mécanisation du transport vertical des personnes et des charges

Les moyens de manutention et les circulations verticales seront organisés selon les contraintes du bâtiment occupé.

L'utilisation de l'ascenseur dédié devra être compatible avec les charges transportées et les conditions de sécurité de l'installation.

Les approvisionnements seront coordonnés afin d'éviter les encombrements et les interférences entre entreprises.

Protections collectives

Les protections collectives nécessaires aux interventions seront mises en place et maintenues par les entreprises concernées.

Les séparations communes, protections des circulations et dispositifs empêchant l'accès aux zones dangereuses devront rester en place pendant les phases correspondantes.

Toute modification affectant la sécurité des autres intervenants devra être coordonnée préalablement.

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PREALABLES AUX TRAVAUX

L'opération ne prévoit pas la création d'une desserte extérieure de chantier.

Les alimentations provisoires nécessaires seront réalisées à partir des installations existantes, selon les dispositions retenues pour le chantier.

Les tableaux électriques provisoires seront mis en place par le lot 06 – Électricité, courants forts.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux proprement dits ne pourront débuter qu'après l'installation des locaux de chantier et le raccordement aux différents réseaux.

Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier précisera les emprises de travaux, les accès, les cheminements protégés, les zones de stockage, les installations communes et les modalités d'évacuation des déchets.

Il sera adapté aux différentes phases d'intervention et aux contraintes d'exploitation du bâtiment.

Installations de cantonnement

Le cantonnement sera installé au premier sous-sol, dans le local Réserve 1, mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.

Il comprendra :

- une salle de réunion ;
- une salle de repos ;
- deux salles de vestiaires ;
- un sanitaire existant au R-1 mis à disposition des entreprises.

Les locaux seront équipés du mobilier nécessaire à leur utilisation.

L'accès des compagnons s'effectuera par les circulations intérieures prévues, sous cheminement protégé.

Les locaux et circulations concernés seront séparés des espaces occupés par le personnel de la CAF. Les revêtements existants seront protégés contre les dégradations et les interventions susceptibles d'affecter des matériaux amiantés.

Le lot 01 assurera l'aménagement et le nettoyage journalier des installations.

Travaux préparatoires à l'installation de chantier

Avant le démarrage des travaux, les installations communes, les protections des locaux et des circulations ainsi que les séparations des zones de chantier seront mises en place.

Les accès aux installations de cantonnement et aux zones de travaux devront être identifiés et sécurisés.

Clôtures

Les zones de travaux seront délimitées par des séparations intérieures adaptées, empêchant l'accès des occupants et limitant la propagation des poussières.

Affectation des installations de chantier

Les installations de chantier seront réalisées suivant le détail du tableau ci-après :

Nature de l'installation	*Réalisée par*	*A charge*
Aménagement du cantonnement au R-1	Lot 01	Lot 01
Balisage et marquage du chantier	Lot 01	Lot 01
Nettoyage journalier des installations communes	Lot 01	Lot 01
Tableaux électriques provisoires	Lot 06	Lot 06
Mise à disposition des locaux et du sanitaire existant au R-1	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage
Protections propres aux interventions	Entreprises concernées	Entreprises concernées
Moyens de manutention et outillage propres aux travaux	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Évacuation des déchets de travaux	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Entretien et consommables des installations communes	Lot 01	Selon l'organisation prévue pour la gestion du compte prorata

Dimensionnement du cantonnement

Le cantonnement sera aménagé pour accueillir l'ensemble des compagnons présents pendant la période de pointe.

Les équipements et installations sanitaires devront être adaptés aux effectifs réellement présents sur le chantier.

Protection contre l'incendie des locaux réservés au personnel

Des extincteurs adaptés aux risques seront disponibles dans les installations communes.

Les dégagements, accès aux moyens de secours et circulations d'évacuation seront maintenus libres.

Secours

Les consignes d'alerte et les numéros d'urgence seront affichés dans les installations communes.

Un matériel de premiers secours adapté sera disponible sur le chantier.

Les modalités d'accès des secours devront tenir compte du fonctionnement de l'établissement et des différentes phases de travaux.

Nettoyage et entretien du cantonnement

Le nettoyage journalier des installations communes sera assuré par le lot 01.

Les locaux devront rester propres, accessibles et équipés des consommables nécessaires à l'hygiène du personnel.

Les dégradations constatées seront reprises sans délai par les entreprises responsables.

Nature de l'intervention	*Réalisée par*	*A charge*
Nettoyage quotidien des locaux communs et des installations communes d'hygiène	Lot 01	Lot 01
Fourniture de consommables (savons, essuie-mains, papier toilette)	Lot 01	Selon l'organisation prévue pour la gestion du compte prorata

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET DEMARCHES DIVERSES

Les entreprises assureront les démarches nécessaires à leurs interventions.

Les opérations susceptibles d'affecter les installations techniques en service feront l'objet d'une organisation préalable avec l'exploitant.

Les éventuelles interventions à proximité de réseaux relevant d'une procédure DT-DICT seront traitées conformément aux dispositions applicables, par les intervenants concernés.

Mesures propres à prévenir les travaux à risques particuliers découlant de l'interférence de ces travaux avec les autres activités des différents intervenants sur le chantier

Conformément à l'article R. 4532-52 du code du travail, le plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit prendre en considération les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence de travaux avec les autres activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement un des risques particuliers énumérés dans la même liste.
Les lots comportant des travaux à risques particuliers ont été recensés au chapitre **« Lot(s) concerné(s) par des travaux à risques particuliers »**, lors de la phase conception. Si au cours des travaux, il s'avérait qu'une entreprise exécute des travaux présentant des risques particuliers suivant la liste de l'arrêté du 25 février 2003, elle devra le signaler au coordonnateur SPS et notamment lors de la visite d'inspection commune.

Dispositions générales

Les travaux sont organisés en huit phases successives, dans un bâtiment maintenu en exploitation.

Les entreprises devront prendre en compte les risques générés par leurs interventions pour les autres corps d'état et les occupants de la CAF.

Les interventions incompatibles ne seront pas réalisées simultanément dans une même zone. Les protections, mises en sécurité et conditions d'accès nécessaires aux entreprises suivantes devront être maintenues jusqu'à leur prise en charge.

1°A - TRAVAUX PRESENTANT DES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Interventions en partie haute : faux plafonds, ventilation, réseaux électriques et équipements techniques. Risques de chute de hauteur, de chute d'outils ou de matériaux.	Utilisation de plateformes individuelles ou d'échafaudages roulants adaptés aux postes de travail. − Les échelles et escabeaux ne constituent pas des postes de travail habituels. − Délimitation des zones situées sous les interventions. − Absence d'intervention simultanée sous les postes de travail en hauteur.	Lots 04, 05 et 06, ainsi que toute entreprise concernée

Les équipements de travail en hauteur seront choisis en fonction de la configuration des locaux, de la hauteur d'intervention et des tâches à réaliser.

Les circulations et les accès aux sanitaires devront rester dégagés des équipements et matériaux utilisés.

1°B - TRAVAUX PRESENTANT DES RISQUES D'ENSEVELISSEMENT OU D'ENLISEMENT

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

2° - TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS A DES SUBSTANCES CHIMIQUES OU A DES AGENTS BIOLOGIQUES

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Application de colles, peintures, produits de préparation ou de traitement des supports. Risques d'exposition aux vapeurs, poussières et substances dangereuses.	Choix de produits limitant les émissions dangereuses. Respect des fiches de données de sécurité. Ventilation adaptée des locaux. Séparation des interventions incompatibles et absence de coactivité pendant les applications présentant un risque pour les autres intervenants.	Lots 02 et 07, et autres lots utilisateurs

Les conditions de réoccupation des locaux seront prises en compte après les applications susceptibles de générer des émissions.

Ces mesures de prévention ne préjugent pas du classement des interventions au titre du 2° de l'arrêté du 25 février 2003.

3° - TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT DE L'AMIANTE FRIABLE

Les travaux identifiés à ce stade relèvent de la sous-section 4. Les dispositions ci-dessous concernent leur coordination avec les autres activités et ne constituent pas une qualification automatique au titre du 3° de l'arrêté du 25 février 2003.

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Interventions susceptibles d'affecter des matériaux contenant de l'amiante, notamment lors des déposes, adaptations de réseaux et travaux en faux plafonds. Risques d'émission et de dispersion de fibres vers les autres zones.	Repérages adaptés aux travaux mis à disposition avant intervention. Définition des processus et modes opératoires SS4 par les entreprises concernées. Isolement des zones selon les risques, maîtrise des accès et absence de coactivité dans les zones d'intervention. Organisation des interventions successives et des conditions de restitution des zones.	Lots 01, 04, 05 et 06

Organisation des interventions

Les travaux susceptibles d'affecter des matériaux amiantés seront identifiés avant le démarrage de chaque phase.

Les entreprises concernées devront disposer des informations de repérage nécessaires et définir les mesures de prévention adaptées à leurs processus.

Les interventions seront organisées afin d'éviter toute exposition des autres entreprises, du personnel et du public de la CAF.

Les accès aux zones concernées seront maîtrisés pendant les travaux. Les protections et dispositifs d'isolement seront maintenus selon les besoins des interventions.

Les déchets amiantés seront conditionnés et évacués par des circuits organisés, sans interférence avec les circulations des occupants.

À l'issue des interventions, les entreprises concernées devront s'assurer que les conditions de sécurité permettent la poursuite des travaux par les autres corps d'état.

Le coordonnateur SPS examine les interfaces entre les interventions. Il ne se substitue pas aux entreprises dans la définition ni dans la mise en œuvre de leurs processus SS4.

4° - TRAVAUX EXPOSANT A DES RADIATIONS IONISANTES EN ZONE CONTROLEE OU SURVEILLEE

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

5° - TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION SUPERIEURE A LA TBT ET TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES ELECTRIQUES

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Dépose et modification des installations électriques existantes, interventions à proximité des réseaux maintenus en service. Risques d'électrisation, d'électrocution et de remise sous tension intempestive.	Identification des installations, mise hors tension et consignation lorsque nécessaire, par du personnel habilité. Vérification de l'absence de tension selon les opérations. Information des entreprises concernées avant toute remise sous tension.	Lot 06 et entreprises intervenant à proximité

Les coupures et remises en service seront organisées avec l'exploitant afin de préserver les installations nécessaires à l'activité du bâtiment.

Les entreprises intervenant après une mise en sécurité devront être informées des limites de la zone concernée et des réseaux restant sous tension.

6° - TRAVAUX EXPOSANT A DES RISQUES DE NOYADE

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

7° - TRAVAUX DE PUITS, DE TERRASSEMENTS SOUTERRAINS, DE TUNNELS, DE REPRISE EN SOUS-ŒUVRE

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

8° - TRAVAUX EN PLONGEE APPAREILLEE

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

9° - TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

10° - TRAVAUX DE DEMOLITION, … VOLUME INITIAL HORS OEUVRE > A 200 M3

Les travaux prévus concernent principalement les déposes et adaptations intérieures. Aucune intervention répondant au critère de cette rubrique réglementaire n'est identifiée à ce stade.

Les risques liés aux déposes restent néanmoins à traiter dans la coordination.

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Dépose des équipements sanitaires, cloisons, revêtements et éléments de faux plafonds. Risques de chute de matériaux, poussières, bruit et interférences avec les autres corps d'état.	Isolement des locaux concernés. Vérification préalable des réseaux et supports affectés. Organisation des déposes par séquences, sans coactivité incompatible. Évacuation régulière des matériaux déposés et maintien des accès dégagés.	Lot 01 et autres lots concernés par les déposes

Les déposes devront être organisées avant les interventions des corps d'état suivants.

Les zones seront laissées dans un état permettant la poursuite des travaux sans exposition aux risques résiduels.

11° - TRAVAUX COMPORTANT L'USAGE D'EXPLOSIFS

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

12° - TRAVAUX DE MONTAGE OU DE DEMONTAGE D'ELEMENTS PREFABRIQUES LOURDS

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

13° - TRAVAUX COMPORTANT LE RECOURS A DES APPAREILS DE LEVAGE D'UNE CAPACITE > A 60 T X M

Nature des travaux / Risques	*Mesures de prévention*	*Lot concerné*
Sans objet pour le projet		

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX INTERVENTIONS SUCCESSIVES

Les travaux de réhabilitation nécessitent l'intervention successive de plusieurs corps d'état dans des locaux de dimensions limitées.

Les entreprises devront organiser leurs interventions en tenant compte de l'avancement des déposes, de la mise en sécurité des réseaux et des conditions d'accès aux locaux.

Les travaux générant des poussières, des projections, des chutes de matériaux ou des émissions de substances dangereuses ne devront pas exposer les autres intervenants.

Les protections collectives et séparations mises en place devront être maintenues aussi longtemps que les risques correspondants subsistent.

Toute modification du phasage ou des méthodes susceptible de créer une nouvelle interférence sera portée à la connaissance du coordonnateur SPS.

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

RESPECT DES CONTRAINTES DU SITE

Les travaux seront réalisés dans un établissement occupé, avec maintien des activités et de l'accueil du public.

Les zones de chantier seront séparées des espaces en exploitation. Les accès, circulations et dégagements nécessaires au personnel et au public devront rester libres et sécurisés.

Les interventions générant des nuisances importantes, notamment bruit, poussières et vibrations, seront organisées en concertation avec la maîtrise d'œuvre et l'exploitant.

Une attention particulière sera portée aux approvisionnements, à l'évacuation des déchets et aux déplacements des compagnons dans les parties communes.

La priorité sera donnée aux circulations du public et du personnel de la CAF.

Horaires de chantier imposés

Les horaires de chantier sont fixés du lundi au vendredi :

- matin : 7 h 30 à 12 h 30 ;
- après-midi : 13 h 30 à 18 h 00.

Les travaux bruyants et les travaux en circulations seront réalisés en dehors des heures d'accueil du public, soit avant 9 h, après 16 h ou le samedi, sur accord du maître d'ouvrage.

Les déposes et l'enlèvement des déchets auront lieu uniquement le samedi.

Toute intervention en dehors des plages horaires du chantier devra faire l'objet d'un accord préalable de l'exploitant.

Horaires et contraintes de livraisons

Les livraisons et l'évacuation des déchets s'effectueront en fin de journée, par la zone de livraisons de l'avenue du Général-de-Gaulle et le monte-charge, après sécurisation et en présence d'un agent de sécurité.

Les entreprises organiseront l'accueil de leurs fournisseurs et les manutentions nécessaires, en tenant compte des circulations maintenues en service.

Les approvisionnements et évacuations seront programmés afin d'éviter les encombrements et les interférences avec les occupants.

Les matériaux et déchets ne devront pas être entreposés dans les circulations communes ni devant les dégagements de secours.

SITE EN EXPLOITATION

Les interventions seront réalisées par phases successives, avec maintien des activités dans les zones non concernées par les travaux.

Chaque phase devra être isolée des espaces occupés par des séparations adaptées aux risques.

Les travaux susceptibles de générer des poussières ou d'affecter les réseaux techniques devront être organisés de manière à prévenir toute exposition ou perturbation des autres occupants.

Les coupures de réseaux, neutralisations d'équipements ou modifications temporaires des circulations seront anticipées avec l'exploitant.

Les interventions seront confirmées aux occupants 48 heures à l'avance.

Les entreprises devront maintenir leurs zones de travail propres et sécurisées, y compris en dehors des horaires d'intervention.

Risque incendie

Les travaux par points chauds devront faire l'objet d'un permis de feu délivré selon les procédures de l'établissement, avant toute intervention.

Les entreprises concernées mettront en place les protections nécessaires contre les projections et disposeront d'un extincteur adapté, à proximité immédiate du poste de travail.

Les matériaux combustibles seront éloignés ou protégés.

Les interventions présentant un risque d'incendie devront être organisées afin d'éviter toute exposition des occupants et des autres entreprises.

Les dispositifs de sécurité incendie du bâtiment devront rester opérationnels. Toute neutralisation temporaire nécessaire aux travaux sera préalablement organisée avec l'exploitant, avec les mesures compensatoires adaptées.

Evacuation des personnes en cas d'incendie

Les travaux ne devront pas compromettre les conditions d'évacuation du bâtiment.

Les issues de secours, escaliers, circulations et accès des services de secours devront rester dégagés et accessibles.

Les travaux de réhabilitation des sanitaires pouvant affecter certains passages participant aux cheminements d'évacuation, les modifications temporaires seront examinées avec l'exploitant avant leur mise en œuvre.

Les cheminements provisoires nécessaires devront être identifiés, signalés et maintenus pendant les phases concernées.

Les entreprises devront connaître les consignes d'évacuation applicables et les modalités d'alerte de l'établissement.

EXPLOITATIONS ET CHANTIERS LIMITROPHES OUVERTS OU PREVUS

Aucune interférence avec un chantier limitrophe n'est identifiée dans les éléments examinés.

Si des travaux indépendants de l'opération sont engagés dans le bâtiment ou à proximité des accès utilisés, leurs interfaces devront être examinées afin d'adapter l'organisation des circulations, des livraisons et des zones d'intervention.

Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

NETTOYAGE DU CHANTIER

Règles générales de nettoyage du chantier

Chaque entreprise assurera quotidiennement le nettoyage de ses zones d'intervention et l'évacuation des déchets produits par ses travaux.

Les gravats et matériaux déposés seront évacués régulièrement, dans des contenants adaptés, afin de limiter l'encombrement des locaux et la dispersion des poussières.

Les cheminements, escaliers, accès au cantonnement et circulations communes seront maintenus propres et dégagés.

Les opérations de nettoyage seront réalisées par des méthodes adaptées aux poussières produites. Le balayage à sec et les pratiques favorisant leur remise en suspension seront évités.

Les déchets ne devront pas être entreposés dans les circulations utilisées par le personnel ou le public de la CAF.

Les déchets contenant de l'amiante feront l'objet de dispositions spécifiques de conditionnement, de manutention et d'évacuation par les entreprises concernées, sans exposition des autres intervenants ni des occupants.

Le nettoyage journalier des installations communes et du cantonnement sera assuré par le lot 01.

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE, TRI DES DECHETS

Objectifs

La gestion des déchets sera organisée afin de limiter les risques liés aux manutentions, à l'encombrement des locaux et à la dispersion des poussières dans le bâtiment occupé.

Chaque entreprise assurera le tri, le conditionnement et l'évacuation des déchets issus de ses interventions.

Les déchets seront séparés selon leur nature et dirigés vers les filières de traitement appropriées.

Les déchets dangereux, notamment ceux contenant de l'amiante, seront conditionnés, identifiés et évacués conformément aux dispositions applicables, avec les justificatifs de traçabilité correspondants.

Aucun stockage de déchets n'est admis dans les locaux existants ; les bennes éventuelles ne resteront pas sur site plus d'une journée. Les circuits d'évacuation seront définis en tenant compte du phasage et des circulations maintenues en exploitation.

Les évacuations seront organisées afin d'éviter les interférences avec le personnel et le public de la CAF.

Organisation et suivi des déchets

Chaque entreprise précisera les dispositions retenues pour la gestion de ses déchets, notamment :

- les types de déchets produits et leurs modalités de tri ;
- les contenants utilisés ;
- les moyens de manutention et les circuits d'évacuation ;
- la fréquence des évacuations pour éviter l'accumulation des déchets ;
- les filières de traitement et les justificatifs de traçabilité nécessaires.

Ces dispositions devront être compatibles avec l'organisation générale du chantier et les contraintes du bâtiment occupé.

Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

ORGANISATION DES SECOURS

Chaque entreprise devra disposer d'un matériel de premiers secours adapté aux risques de ses interventions, facilement accessible aux compagnons.

Les consignes d'alerte seront affichées dans les installations communes et portées à la connaissance des intervenants.

En cas d'accident, les premiers secours seront assurés par les personnes formées, dans l'attente des services de secours extérieurs.

Les entreprises devront tenir compte des contraintes d'accès aux différents niveaux du bâtiment pour permettre une intervention rapide des secours.

Numéros d'urgence :

- SAMU : 15 ;
- Sapeurs-pompiers : 18 ;
- Numéro d'urgence européen : 112.

Lors de l'appel, préciser l'adresse du chantier : CAF du Val-de-Marne, 2 voie Félix Éboué, 94000 Créteil, le niveau concerné, la nature de l'accident, le nombre de victimes et leur état.

Une personne sera désignée pour accueillir et guider les secours jusqu'au lieu de l'intervention.

Les accès et cheminements nécessaires aux secours devront rester dégagés.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Les entreprises devront disposer de personnels formés aux premiers secours, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les salariés titulaires d'une formation SST seront identifiés et leurs coordonnées communiquées aux équipes présentes.

L'organisation des interventions devra permettre de déclencher rapidement les secours en cas d'accident.

DISPOSITIONS EN CAS DE TRAVAIL ISOLE

Les interventions présentant des risques particuliers ne devront pas être organisées dans des conditions empêchant l'alerte et l'intervention rapide des secours.

Les entreprises devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance et l'assistance de leurs salariés, notamment lors des interventions techniques dans les locaux isolés ou aux niveaux éloignés du cantonnement.

Les travaux nécessitant une surveillance permanente seront réalisés avec les moyens humains adaptés.

RISQUE INCENDIE

Les entreprises devront prendre en compte les contraintes de sécurité incendie liées au maintien de l'exploitation du bâtiment.

Les produits inflammables seront stockés en quantités limitées, dans des conditions adaptées à leurs caractéristiques et à l'organisation du chantier.

Les travaux par points chauds seront réalisés selon les procédures de l'établissement, avec les protections et moyens d'extinction nécessaires.

Les installations communes, les zones de stockage et les postes de travail présentant un risque d'incendie seront équipés de moyens de première intervention adaptés.

Les dispositifs de sécurité incendie du bâtiment devront rester opérationnels. Toute intervention susceptible de les affecter sera préalablement organisée avec l'exploitant.

Les dégagements et cheminements d'évacuation seront maintenus libres pendant toute la durée des travaux.

Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs, ou travailleurs indépendants

Suivant article R. 4532-6 du code du travail :

Afin notamment d'assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le maître d'ouvrage prévoit, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur SPS.

Les modalités pratiques de cette coopération font l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants.

ENTREPRISES DESIGNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les principales obligations de l'entrepreneur désigné par le maître de l'ouvrage

Chaque entreprise, titulaire ou sous-traitante, devra participer à la coordination SPS et prendre en compte les dispositions du présent PGC simplifié.

Elle devra notamment :

- participer à l'inspection commune avant toute intervention ;
- communiquer la nature de ses travaux, ses effectifs, son planning et les méthodes susceptibles de générer des risques pour les autres intervenants ;
- établir un PPSPS simplifié lorsqu'elle exécute des travaux à risques particuliers entrant dans le champ réglementaire de cette obligation ;
- transmettre au coordonnateur SPS les documents nécessaires à l'examen des interfaces entre entreprises ;
- prendre connaissance des observations consignées au registre journal de coordination, y répondre et justifier les mesures correctives mises en œuvre ;
- communiquer les informations nécessaires à la constitution du DIUO pour les ouvrages relevant de ses prestations.

Chaque entreprise reste responsable de la sécurité de ses salariés, de ses méthodes d'exécution et des mesures de prévention qui lui incombent.

Établissement du PPSPS simplifié

Les entreprises exécutant des travaux à risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003 établiront un PPSPS simplifié, après inspection commune et avant le démarrage de leurs travaux.

Le document précisera les mesures de prévention retenues pour leurs interventions et les dispositions nécessaires à la maîtrise des risques d'interférence avec les autres entreprises.

Les interventions sur matériaux contenant de l'amiante relevant de la sous-section 4 feront l'objet des documents et modes opératoires réglementaires correspondants.

Le mode opératoire SS4 ne se substitue pas au PPSPS simplifié lorsque celui-ci est réglementairement exigé.

Délais et diffusion du PPSPS simplifié

Les entreprises soumises à cette obligation établiront leur PPSPS simplifié dans les délais réglementaires applicables et avant le démarrage des travaux concernés.

Le document sera transmis au coordonnateur SPS et tenu à disposition des organismes habilités, selon les dispositions réglementaires applicables.

Les modifications des méthodes, des conditions d'intervention ou du phasage nécessitant une adaptation des mesures de prévention feront l'objet d'une mise à jour.

La transmission du PPSPS simplifié au coordonnateur SPS ne constitue pas une validation des méthodes d'exécution de l'entreprise.DEKRA Industrial

VISITE D'INSPECTION COMMUNE

Chaque entreprise, titulaire ou sous-traitante, prendra l'initiative de contacter le coordonnateur SPS afin d'organiser son inspection commune avant toute intervention.

Cette inspection permettra d'examiner les conditions d'accès, les circulations, les installations communes, les zones de travaux et les risques d'interférence avec les autres activités.

Les modalités d'intervention et les mesures de coordination retenues seront consignées dans le compte rendu d'inspection commune.

Les entreprises devront signaler toute modification importante de leurs conditions d'intervention susceptible de créer de nouveaux risques d'interférence.

SOUS-TRAITANT

Chaque entreprise titulaire devra informer ses sous-traitants des dispositions de coordination applicables à leurs interventions et leur communiquer le PGC simplifié à jour.

Les sous-traitants, quel que soit leur rang, devront participer à l'inspection commune avant leur intervention.

Lorsqu'ils exécutent des travaux relevant de l'obligation réglementaire, ils établiront leur propre PPSPS simplifié.

L'entreprise titulaire devra organiser les interfaces entre ses interventions et celles de ses sous-traitants, notamment concernant les accès, les installations communes, les moyens mis à disposition et les protections collectives.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier devront respecter les dispositions de coordination applicables à leurs activités.

Ils participeront à l'inspection commune et communiqueront les informations nécessaires à l'organisation de leurs interventions.

Ils devront prendre en compte les risques générés par leurs travaux pour les autres intervenants et respecter les mesures de prévention communes.

TRAVAIL DISSIMULE

Chaque entreprise reste responsable du respect de ses obligations légales relatives à l'emploi du personnel.

Les vérifications administratives correspondantes relèvent des acteurs auxquels elles incombent.

PRET DE MAIN D'OEUVRE

Tout prêt de main-d'œuvre devra respecter les dispositions légales applicables.

Les entreprises concernées devront identifier les salariés mis à disposition, leurs qualifications et les conditions d'encadrement de leurs interventions.

Les modalités de mise à disposition devront permettre de maintenir une organisation claire des responsabilités et des mesures de prévention sur le chantier.

Lorsque des équipements de travail ou des protections collectives sont mis à disposition d'une autre entreprise, leurs conditions d'utilisation et les responsabilités associées devront être formalisées.

RECENSEMENT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Chaque entreprise devra informer sans délai les acteurs concernés de tout accident susceptible d'affecter la sécurité ou l'organisation des autres intervenants.

Les conséquences éventuelles sur les conditions de travail, les circulations ou les mesures de prévention communes seront examinées afin d'adapter la coordination si nécessaire.

Annexe(s)

- Liste des lots, entreprises désignées par le maître de l'ouvrage

ANNEXE 1

LISTE DES LOTS ET/OU ENTREPRISES DESIGNES PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

- **Liste des lots, entreprises désignées par le maître d'ouvrage**

Lots	*Titulaire ou ST*	*Entreprises*	*Représentant*	Téléphone *Fax* mail
1- CONSTRUCTION_ MACONNERIE_GROS-ŒUVRE_DOUBLAGE_PLATRERIE_CLOISONS	T			
2- SOLS DURS_FAIENCE	T			
3- MENUISERIE INTERIEURE	T			
4- PLOMBERIE_CHAUFFAGE_VENTILATION	T			
5- FAUX-PLAFONDS	T			
6- ELECTRICITE COURANTS FORTS	T			
7- REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE INTERIEURE	T			